



L'école des entreprises
de Franche-Comté

Livret d'Accueil



Édition
Portes Ouvertes
2026

Votre réussite est notre récompense.

Pour cela, depuis plus de 20 ans, notre centre de formation, fort de son lien privilégié avec les entreprises de coiffure de Franche-Comté, accompagne une centaine d'élèves chaque année vers leur épanouissement professionnel.

L'AFCO place l'élève au centre du dispositif pédagogique et base son enseignement sur **DES VALEURS FONDAMENTALES :**

RESPECT
PARTAGE
PERSÉVÉRANCE
CONFIANCE

Établissement sous
STATUT LAÏQUE



by Afco

Créée en juillet 1997 par l'Union Régionale des Coiffeurs de Franche-Comté (l'URFCF) et son Président Michel Delgrande l'AFCO, l'association franc-comtoise de Formation Coiffure.

Son objectif : développer la formation première, la formation qualifiante, ainsi que la formation continue.

Ce centre appartient aux 230 entreprises de coiffure franc-comtoises affiliées à la Fédération Nationale de la Coiffure Française et fonctionne comme un lycée professionnel hors contrat.

Nos formations

Retrouvez toutes les infos en ligne



L'équipe administrative AFCO



Michel DELGRANDE
Président / AFCO



Pascale BAUD
Directrice Pédagogique



Élodie REVILLARD
Directrice Administrative
Référente mobilité internationale et référente santé, sécurité au travail



Sandra RAMOS
Directrice Comptabilité et Gestion
Référente handicap

Professeurs CAP, BAC PRO, BM* et CS(3C)**

* Brevet de Maîtrise ** CS (3C) : Certificat de Spécialisation Coiffure, Coupe, Couleur.



Pascale BAUD
Directrice Pédagogique
Professeur de pratique (CAP et BAC PRO)



Stecy Parrot
Professeur de pratique (CAP)



Kader Keddouci
Référent mobilité nationale et internationale, Professeur de français – Histoire/ géographie et de PSE (CAP, BAC PRO)



Myriam Bakir
Professeur de pratique (CAP)



Audrey Destaing
Professeur Principal Terminale BAC PRO, Professeur de pratique (CAP, CS (3C)** et BAC PRO)



Manon Lopez
Professeur de Sciences/ Mathématiques (CAP, BAC PRO)



Pierre Genevois
Professeur de pratique (BAC PRO)



Arthur Chaumonnot
Professeur d'Arts Appliqués (CAP et BAC PRO)



Pierre Oudot
Professeur d'Éducation Physique et Sportive (CAP, BAC PRO)



Alicia Lo Presti
Professeure Principal CAP en un an et CS(3C)** , Professeur de Pratique (CAP, CS(3C)**)



Naznine Billot
Professeur d'Économie Gestion (BAC PRO)



Geneviève Truchetet
Professeur d'anglais (CAP, BAC PRO)



Marion Hyvernats
Référente formation continue, Responsable des relations entreprises, Professeur principal CAP 2^{ème} année et 1^{ère} BAC PRO, Professeur de Pratique (CAP, BAC PRO)

LA VIE AU CENTRE



by Afco

LES INFRASTRUCTURES



HORAIRES



Du lundi au jeudi de 8h à 17h30

2nde BAC PRO

Mardi, mercredi et jeudi

CAP en 1 an

Mardi et jeudi

1^{ère} et Terminale BAC PRO

Lundi et mardi

CS (3C)*

Mardi et jeudi

CAP

Mercredi et jeudi

Brevet de Maîtrise

Lundi (en partenariat avec la CMA)

*CS(3C) : Certificat de spécialisation
Coiffure, Coupe, Couleur



NOS PARTENAIRES

COSMETYCA
Agencement Produits Matériel Coiffure

Raphaël Terrier
ACADEMY

CAPILLUM®

PROFESSIONNEL
EUGENE PERMA
Paris

L'ORÉAL
PROFESSIONNEL
PARIS



LE MONDE DU TRAVAIL

T'OUVRE
SES
PORTES

le statut d' **APPRENTI(E)**



35h
de travail
hebdomadaires
réparties entre
centre de formation
et entreprise



5
semaines
de congés
annuels



29 à 100 %
du SMIC
selon ton âge
et ton année
de formation

le statut de **STAGIAIRE**



Convention
de formation
d'**1 ou 2**
ans



7
semaines
de vacances
scolaires / an

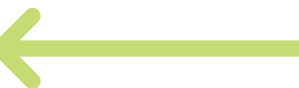


Gratification
selon le nombre
d'heures de stage
effectué en entreprise
et selon conditions

Quelques pages à propos...



Des **droits**
et des **devoirs**
de **l'apprenti**
et du **stagiaire**



Être apprenti / stagiaire à l'AFCO, c'est bénéficier de droits et également respecter un ensemble de règles visant à garantir une formation de qualité et une bonne intégration professionnelle.

Ces règles, définies par l'établissement et le contrat d'apprentissage / la convention de formation, assurent un environnement propice à l'apprentissage.

Ce cadre définit les attentes de l'école et les obligations à suivre pour réussir votre formation.

Ces DROITS et ces DEVOIRS sont rappelés dans les pages qui suivent.



Les droits de l'apprenti



Statut salarié

L'apprenti bénéficie des mêmes droits que les salariés de l'entreprise, et de dispositions légales propres à sa situation d'apprenti

Gratuité de l'apprentissage

La formation est gratuite pour l'apprenti. Elle est prise en charge par l'OPCO EP. Aucune somme ne peut non plus être réclamée à l'apprenti lors de la conclusion, de l'enregistrement ou de la rupture du contrat



Rémunération

L'apprenti perçoit un salaire correspondant à un pourcentage du SMIC qui varie en fonction du niveau d'étude, de l'âge et de l'année d'exécution du contrat. Chaque mois, l'employeur vous remet votre bulletin de salaire.

Le stagiaire perçoit une gratification mensuelle dès la 309ème heure de présence en entreprise. Son montant est indexé sur le plafond horaire de la Sécurité sociale en vigueur au 1er janvier. »

Retraite complémentaire & régime de prévoyance

L'apprenti est obligatoirement affilié à une caisse de retraite complémentaire non cadre. Les années de formation sont capitalisées comme des années pleines à valoir sur la retraite. Il bénéficie également des régimes de prévoyance existants dans l'entreprise.



Visite médicale

L'apprenti bénéficie d'une visite d'information et de prévention (VIP) dans le cadre de son embauche. Elle doit avoir lieu dans les 2 mois qui suivent l'embauche.

Lorsque l'apprenti est mineur, cette visite doit avoir lieu avant son embauche.



Période probatoire

Vous bénéficiez d'une période à l'essai de 45 jours (consécutifs ou non) de présence effective en entreprise. La convention de formation peut-être rompue à tout moment.

Protection sociale

L'apprenti est assuré social et bénéficie de la même protection sociale que les autres salariés.

Prise en charge des accidents du travail et des maladies professionnelles lorsque l'apprenti est en entreprise et en centre de formation. Obligation de l'entreprise de proposer une mutuelle à l'apprenti (Prise en charge à hauteur de 50 % au minimum).

Le stagiaire bénéficie d'une protection contre le risque accidents du travail/maladies professionnelles. À ce titre, il est rattaché au régime général de la Sécurité sociale.



Congés payés

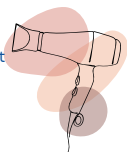
Entre le 1er juin et le 31 mai, l'apprenti cumule 2,5 jours ouvrables de congés par mois travaillé (soit 30 jours ouvrables/ an). L'apprenti dispose également de 5 jours supplémentaires pour préparer les examens (à poser dans le mois qui précède les examens). L'employeur a le droit de décider de la période à laquelle l'apprenti peut prendre ses congés.

Le stagiaire bénéficie de 7 semaines de congés notifiées dans la convention de formation.

et du stagiaire

Aide au 1er équipement

Une aide au 1er équipement d'un montant maximum de 500 € peut vous être attribuée par les opérateurs de compétences OPCO.



Exonération d'impôts sur le revenu

Dans la mesure où le salaire ne dépasse pas le SMIC annuel



Transport en commun

Prise en charge à hauteur de 50% par l'employeur des frais de transports en commun dans le cadre des déplacements professionnels.

L'employeur doit rembourser une part des frais de transport engagés par le stagiaire dans les mêmes conditions que le remboursement aux salariés.



Aide Permis de conduire B

Les stagiaires peuvent bénéficier d'une aide régionale de 300 € (sous conditions).



Carte d'étudiant des métiers

Elle est remise par le CFA, elle permet de bénéficier de divers avantages à tarifs réduits (restaurants, cinémas, boutiques, musées...).



Aides sociales au logement

Les ressources de l'apprenti ne doivent pas dépasser un certain plafond. C'est la CAF (Caisse d'Allocation Familiale) qui détermine et verse l'APL (Aide Personnalisée au Logement)



Médiation

Le médiateur consulaire de l'apprentissage peut être saisi par toute personne et toute entreprise engagée dans un contrat d'apprentissage.

CPF

L'apprenti bénéficie d'un Compte Personnel de Formation (CPF)
www.moncompteformation.gouv.fr

France Travail

Les apprentis bénéficient à la fin de leur contrat d'apprentissage des mêmes droits pour le chômage que les autres salariés.

Les devoirs de l'apprenti et du stagiaire

Le respect des règles

Chaque établissement (centre de formation ou entreprise) possède un règlement intérieur, fixant les règles de vie en collectivité mais également les sanctions disciplinaires.

L'apprenti ou le stagiaire doit le respecter. L'apprenti ou le stagiaire doit également respecter les règles d'hygiène et les consignes de sécurité.



Le travail et la formation

L'apprenti ou le stagiaire doit effectuer le travail en conformité avec les instructions données par le maître d'apprentissage / tuteur / formateur. L'exécution du travail par l'apprenant implique que celui-ci adopte un comportement professionnel de nature à éviter les erreurs ou négligences répétées. Il doit respecter la discipline et les directives hiérarchiques.

Attitude

L'apprenti / le stagiaire doit adopter un comportement respectueux envers son maître d'apprentissage, ses collègues, ses professeurs, ses camarades, le personnel administratif ainsi qu'envers les clients et les fournisseurs. Ils doivent également prendre soin du poste de travail mis à sa disposition tant en entreprise qu'en organisme de formation : propreté, ordre, respect du matériel.



Assiduité

Pour donner une image positive et prouver ses capacités à s'insérer dans l'entreprise/le centre de formation, il est important de respecter les horaires de travail/formation.

L'apprenant doit suivre obligatoirement les enseignements au CFA et se présenter aux examens.

Informez et justifiez toute absence dans les 48 h et prévenez de tout retard. Pour toute absence/retard l'élève est tenu de fournir un justificatif officiel. L'élève ne doit pas quitter l'entreprise/CFA sans autorisation.



Carnet de liaison

L'apprenti doit tenir à jour son carnet de liaison ou tout autre document de liaison CFA / entreprise, veiller à ce qu'il soit complété et le présenter à son maître d'apprentissage / tuteur chaque semaine. Contrôle quotidien du carnet de liaison par le CFA.



Confidentialité

L'apprenti ou le stagiaire peut éventuellement être tenu à une obligation de discrétion et de confidentialité en entreprise.

Santé et sécurité au travail

Les services de santé au travail ont pour mission exclusive d'éviter toute altération de la santé des travailleurs du fait de leur travail (Art L.4622-2 du Code du Travail).

- Le médecin du travail conseil le salarié et l'employeur pour préserver la santé, la sécurité au travail et favoriser le maintien dans l'emploi.
- Les salariés bénéficient d'une visite lors de l'embauche, avec le médecin du travail ou un autre professionnel de santé. L'ensemble de ces professionnels sont soumis au secret médical.

À tout moment vous pouvez solliciter une visite avec le médecin du travail dans le cadre :

- d'un problème de santé qui perturbe le travail, ou si le travail a des conséquences sur votre santé.
- Pendant un arrêt de travail, afin de faciliter la reprise. (Ne pas confondre avec la visite de reprise qui est obligatoire pour tout arrêt de travail supérieur à 30 jours et demandé par l'employeur).

1. La santé mentale : en prendre soin, c'est normal

La santé mentale concerne tout le monde. Elle ne se limite pas à l'absence de maladie : c'est un état d'équilibre qui permet de se sentir bien, de faire face aux difficultés et d'avancer dans ses projets.



Ce qu'il faut savoir :

- Entre 15 et 25 ans, il est normal de traverser des périodes de doute, de stress ou de mal-être.
- Le mal-être n'est ni une faiblesse, ni un manque de volonté.
- Parler de ses difficultés peut vraiment aider et n'aggrave pas la situation.

Signaux à ne pas ignorer



Fatigue intense
et durable



Isolement,
perte de motivation



Tristesse
persistante



anxiété



Si vous ressentez cela, n'attendez pas : parlez-en à un proche, à un formateur, à un professionnel ou utilisez une ligne d'écoute.



Santé Jeunes (12-25 ans) : 0 800 23 52 36 - gratuit et confidentiel

Numéro national de prévention du suicide : 3114 (24h/24 - 7j/7)

Mon Soutien Psy : jusqu'à 12 séances par an chez un psychologue, sur orientation médicale

Santé et sécurité au travail

2. Le sommeil : un pilier de votre réussite

Le sommeil est indispensable à la concentration, à l'apprentissage, à l'humeur et à la santé physique.

Repères clés :

- Besoin moyen entre 18 et 25 ans : 7 à 9 heures par nuit ;
- Dormir moins de 6 heures régulièrement augmente les risques de fatigue, d'accidents et de problèmes de santé ;
- Une sieste courte (20-30 minutes) peut être bénéfique ;
- Évitez les écrans avant d'aller vous coucher, privilégiez des moments calmes ;
- Favorisez un repas léger le soir.



Bonnes habitudes :



Se coucher et se lever à des horaires réguliers



Éviter les écrans avant de dormir (téléphone, ordinateur, TV)



Dormir dans une pièce calme, sombre et autour de 18°C

3. Prendre soin de son corps, ça fait partie de notre métier.

Bouger régulièrement et adopter une alimentation équilibrée permet de réduire la fatigue et les douleurs liées aux métiers de la coiffure. Un corps en forme améliore la concentration au travail et contribue à préserver la santé et l'avenir professionnel.



Bouger au quotidien

- Pratiquer une activité physique régulière
- S'étirer avant et après la journée
- Profiter des pauses pour marcher
- Changer souvent de position au travail

Bien s'alimenter



- Ne pas sauter de repas
- Boire de l'eau régulièrement (min 1,5 L / jour)
- Privilégier une alimentation équilibrée
- Limiter boissons sucrées et énergisantes

4. Hygiène, prévention et vie quotidienne

Dans les métiers de la coiffure, l'hygiène et la prévention sont essentielles.

À ne pas négliger :

- Lavage régulier des mains
- Hygiène bucco-dentaire
- Vaccinations à jour
- Attention aux produits chimiques et à l'environnement de travail



5. Les écrans : trouver le bon équilibre

Les écrans font partie de la vie quotidienne, mais un usage excessif peut impacter la santé.

Conseils simples :

- Limiter l'utilisation du téléphone avant le coucher
- Ne pas dormir avec le téléphone sous l'oreiller
- Utiliser un kit mains libres pour les appels
- S'autoriser des temps de déconnexion



Effets possibles :

- Troubles du sommeil (lumière bleue)
- Fatigue visuelle, maux de tête
- Difficulté à se concentrer
- Stress et anxiété

6. Alcool, tabac, drogue : faire des choix éclairés

Faire la fête ne doit jamais rimer avec mise en danger.

Points essentiels à retenir :

L'alcool, même mélangé, reste de l'alcool

Mélanger alcool, drogue et boisson énergisante augmente fortement les dangers (coma éthylique, accidents, violences)

Appeler les secours en cas de malaise : 15 ou 112

7. Prendre soin de sa santé et de sa sécurité au travail

Adoptez les bonnes pratiques :

Sécurité : Respectez scrupuleusement les consignes, les zones de circulation et le mode d'emploi des équipements.

Équipements : Utilisez systématiquement les protections collectives et portez vos EPI.

Communication : Posez des questions en cas de doute et partagez vos difficultés ; vous travaillez en équipe.

Santé : Adoptez les bonnes postures et étirez-vous avant tout effort physique.

Les consignes de sécurité

Elles ont pour but d'informer le salarié des risques pour la sécurité et de donner les instructions appropriées sur le comportement à avoir pour prévenir les risques professionnels.

- Elles permettent d'assurer la sécurité du salarié et celle des autres personnes concernées.
- Elles sont définies par l'employeur et figurent dans le règlement intérieur lorsqu'il existe (entreprise dont l'effectif est supérieur ou égal à 50 salariés).
- Les consignes de sécurité doivent être claires et précises, de façon à être comprises et appliquées par tous.

Formations et informations données par l'employeur

L'employeur assure votre formation sur les risques professionnels et les mesures de prévention. Vous devez notamment consulter les Fiches de Données de Sécurité (FDS) pour les produits chimiques (mis à disposition par l'employeur) et suivre les formations spécifiques aux risques électriques. Enfin, vous devez impérativement connaître les consignes d'évacuation et les issues de secours en cas d'incendie.

Le salarié exposé à un danger peut-il quitter son poste de travail ?

En cas de danger grave et imminent pour sa vie ou sa santé, le salarié peut exercer son droit de retrait. Il est autorisé à quitter son poste sans l'accord préalable de l'employeur tant que les mesures de prévention nécessaires n'ont pas été prises.

Arrêt maladie / Accident du travail

En tant que salarié, vous relevez du régime général de la Sécurité sociale.

Vous bénéficiez d'une protection sociale : remboursement des soins, indemnités journalières (maladie, maternité, paternité) et couverture invalidité-décès. Vous êtes également couvert contre les accidents du travail et maladies professionnelles dès votre premier jour, y compris lors de vos trajets.



Sensibilisation à l'égalité et à la mixité

Mixité des métiers

Favoriser la mixité professionnelle permet d'offrir une plus grande diversité de trajectoires de carrière. Facteur de performance et de croissance selon l'OCDE, elle impose une mobilisation collective contre les stéréotypes, tant au niveau des dispositifs de formation que des politiques de recrutement.



Mixité des formations

La mixité des publics consiste à regrouper, au sein d'une même formation, des élèves (statut scolaire), des apprentis et des stagiaires de la formation continue. Ce modèle permet de maintenir une offre de formation complète, notamment pour les filières à faibles effectifs. Cette mixité peut se décliner sous plusieurs formes :

Mixité des statuts : cohabitation de différents profils dans un même parcours.

Mixité des parcours : transition fluide entre statuts (ex: scolaire vers apprentissage) via des passerelles.

Mixité de genre : lutte contre la répartition sexuée des métiers.

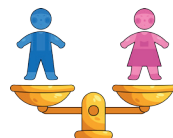


Égalité professionnelle

L'Égalité Femmes - Hommes : les obligations de l'employeur

- Recrutement sans discrimination : garantir l'égalité à l'embauche.
- Équité de carrière : même rémunération et évolution professionnelle pour tous.
- Transparence & Dialogue : partage des données (BDESE) et négociation avec les représentants.
- Prévention & Information : sensibilisation et lutte contre le harcèlement sexuel.

En savoir plus : <https://travail-emploi.gouv.fr/legalite-professionnelle-femmes-hommes>



Prévention sexuelle et agissements sexistes au travail

Si vous êtes victime, témoin, ou alerté d'une situation de harcèlement moral ou sexuel, ou de violences sexuelles et sexistes, ne restez pas seul.

• Site du gouvernement sur la lutte contre les violences sexistes et sexuelles :

<https://stop-violences-femmes.gouv.fr>

• Page « Harcèlement sexuel » du site internet du ministère du travail et des solidarités.

www.demarches.interieur.gouv.fr/particuliers/harcèlement-sexuel

• Défenseur des droits : www.defenseurdesdroits.fr



Égalité des chances

La notion d'égalité des chances est souvent utilisée dans le contexte de l'emploi, qu'il s'agisse de problèmes raciaux ou de parité homme-femme.

Favoriser l'égalité des chances, c'est faire en sorte que :

Tous les individus disposent des mêmes chances, des mêmes opportunités de développement social, indépendamment de leur origine sociale, de leur sexe, des moyens financiers de leurs parents, de leur lieu d'habitation, de leur origine ethnique, de leur orientation sexuelle ou d'un éventuel handicap.

Avec la détermination d'aller au-delà du constat d'une simple égalité des droits, l'égalité des chances consiste principalement à soutenir et accompagner des populations qui font l'objet de discrimination afin de leur garantir une équité de traitement.



Charte de la laïcité

Les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.

Pour comprendre la laïcité : <https://www.laicite.gouv.fr/quest-ce-que-laicite>

Le handicap au sein de notre CFA

Notre CFA s'engage à garantir l'égalité des chances et l'accès à la formation pour tous les apprenants, y compris ceux en situation de handicap.

Nous veillons à proposer un accompagnement individualisé afin de sécuriser les parcours de nos formations aux métiers de la coiffure, en centre comme en entreprise. Chaque situation est étudiée avec attention afin de mettre en place des solutions adaptées aux besoins de l'apprenant, dans la mesure du possible.

Aucune discrimination liée au handicap n'est tolérée au sein de l'établissement.

Qu'est-ce que le handicap ?

Le handicap peut être :

- Moteur,
- sensoriel,
- cognitif,
- psychique,
- Trouble du spectre autistique,
- Lié à une maladie invalidante,
- Temporaire ou permanent.



Le référent handicap :

Un référent handicap est désigné au sein du CFA, son rôle est de :

- Accueillir, informer et écouter les apprenants et leurs familles
- Identifier les besoins spécifiques
- Coordonner les aménagements avec Mme Baud et toute l'équipe.
- Assurer le lien entre l'équipe pédagogique et l'entreprise.
- Accompagner dans les démarches administratives selon vos besoins.

Votre référente handicap :

Sandra RAMOS
Directrice Comptabilité et Gestion
03.81.88.63.87
sandra@afco-besancon.fr

Les aménagements possibles :

Selon les besoins, différents aménagements peuvent être proposés en centre de formation ou en entreprise :



**Des supports
pédagogiques
adaptés**



**Aménagement
des horaires
et/ou
du rythme**



**Mise à
disposition
de matériels
adaptés**



**Aide humaine,
Appui de
partenaires
spécialisés**

Les démarches :

Pour bénéficier d'un accompagnement :

- 1) Signaler votre situation au CFA dès l'inscription.
- 2) Contacter le référent handicap.
- 3) Transmettre vos justificatifs (RQTH, MDPH...).
- 4) Bâtir votre plan personnalisé avec l'équipe.

Accessibilité des locaux

Notre établissement est accessible aux personnes en situation de handicap.
Pour toutes questions relatives à l'accessibilité, nous vous invitons à contacter le référent handicap.

Vos droits à la **formation** à l'issue de votre **contrat d'apprentissage**

Un contrat d'apprentissage désigne un accord signé (contrat de travail) entre un salarié et un employeur. De ce fait, **les apprentis peuvent bien bénéficier du Compte Professionnel de Formation !**

L'apprenti est déclaré salarié à 100%, même s'il passe la moitié de son temps à l'école. Tout comme leurs collègues salariés en CDI, les apprentis peuvent bénéficier de 500€ de crédits de formation par an, cumulables à hauteur de 5000 €.

L'apprentissage est accessible pour les personnes ayant entre 16 et 25 ans inclus. Un jeune peut cependant accéder à l'apprentissage s'il a terminé son année de 3^{ème} à l'âge de 15 ans. C'est pour cela que les jeunes en apprentissage peuvent bénéficier du CPF dès l'âge de 15 ans, avec dérogation.

Si l'apprenti ne dispose pas du fond requis pour financer la formation souhaitée, il peut effectuer une demande d'abondement à son employeur. Cela consiste à faire appel à d'autres dispositifs pour compléter le CPF et ainsi faire en sorte que le titulaire du compte dispose du crédit suffisant. Outre l'employeur, l'État, les régions, ou encore l'OPACIF sont également susceptibles d'apporter les aides requises.



Pour utiliser le moment venu votre CPF, vous devrez préalablement ouvrir votre compte sur le site :

www.moncompteformation.gouv.fr

DIPLÔMES PRÉPARÉS

CAP

Métiers de la coiffure
(1 ou 2 ans)

Certificat de spécialisation

Coiffure, Coupe, Couleur
CS(3C)

BAC PRO

Métiers
de la coiffure

Brevet de Maîtrise

Coiffeur

(en partenariat
avec la CMA)



TAUX DE RÉUSSITE

CAP - 2024/2025 : **95,45 %**

Certification interne
d'aptitude professionnelle
Niveau CAP 2024/2025
(Seconde BAC PRO) : **100 %**

BP - 2024/2025 : **89,47 %**



MOBILITÉ ← → INTERNATIONALE

Ouverture à l'International : Le Programme Erasmus+

Notre établissement s'inscrit dans une dynamique d'ouverture européenne pour offrir à chaque apprenant un parcours d'excellence. En tant que membre du Consortium Erasmus+ Bourgogne-Franche-Comté, nous organisons des mobilités régulières en Europe pour développer vos compétences professionnelles et votre autonomie.

Une mobilité 100% financée

- Prise en charge intégrale : Les frais de transport, d'hébergement et les repas sont entièrement couverts.
- Financements : Ces mobilités sont financées par Erasmus+ pour tous les élèves, avec le soutien de l'OPCO EP spécifiquement pour les apprentis.
- Aide régionale : Sous certaines conditions (critères sociaux), les élèves peuvent également bénéficier de la bourse Dynastage de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Les bénéfices de la mobilité

PARTIR AVEC ERASMUS+, C'EST :

1. L'Apprentissage de nouvelles techniques de travail.
2. Améliorer ses compétences linguistiques et interculturelles,
3. Une expérience humaine forte qui développe la confiance en soi.
4. Développer l'autonomie et l'ouverture d'esprit.
5. Valoriser son parcours scolaire et professionnel.
6. Valoriser son CV : Acquisition de l'Europass, une certification officielle reconnue par les employeurs dans toute l'Europe.



Vos Référents mobilité :

Mme Revillard et M. Keddouci
Tél. : 03.81.88.63.87
elodie@afco-besancon.fr



Une tenue
PROFESSIONNELLE
ÉLÉGANTE EN
NOIR ET BLANC
révélera votre **créativité**
et vos **talents**.



Les dispositifs d'aide

APPRENTI(E)



STAGIAIRE

Accompagnement à la vie sociale et professionnelle

Accompagnement à la recherche d'emploi, via un large réseau d'entreprises : mise en relation offres et demandes par notre biais via notre site : www.ecole-coiffure-besancon.fr et nos réseaux sociaux : Facebook et Instagram.

La carte d'étudiant des métiers

Remise par le CFA aux élèves, elle permet de bénéficier d'avantages à tarifs réduits (cinémas, théâtres, sports, boutiques de coiffure...).

Permis à 1€ / jour

Le dispositif « Permis à 1€ par jour » permet aux jeunes de 15 à 25 ans d'étaler le coût de leur formation. Ce prêt est le fruit d'un partenariat entre l'État, les banques et les auto-écoles : le candidat rembourse le capital, tandis que l'État prend intégralement en charge les intérêts.

Aide à la recherche de stage et d'emploi

Nous accompagnons nos élèves dans la valorisation de leur profil grâce à des ateliers dédiés à la rédaction du CV et de la lettre de motivation. Ces sessions sont systématiquement organisées lors de l'inscription et à l'approche des examens de fin d'études.

Pour tout besoin spécifique en cours d'année (urgence de stage, relecture), Élodie Revillard, directrice administrative, assure un accompagnement individuel à la demande.

Aides financières au logement (APL / ALS)

Pour réduire vos charges locatives, vous pouvez prétendre à l'APL (Allocation Personnalisée au Logement) ou à l'ALS (Allocation de Logement Social) selon votre situation et les conditions de ressources. Ces prestations sont versées par la Caisse d'Allocations Familiales. Renseignements et simulations sur le site de la CAF de votre lieu de résidence

Aide au logement

Pour faciliter votre recherche d'hébergement à proximité du centre de formation, retrouvez ci-dessous les coordonnées des résidences Habitat Jeunes :

Habitat Jeunes Les Oiseaux

48, rue des Cras
25000 Besançon
Tél. : 03.81.40.32.00

<https://www.habitatjeuneslesoiseaux.fr/>

Habitat Jeunes La Cassotte

18, rue de la Cassotte
25000 Besançon
Tél. : 03 81 51 98 60

Email : contact@fjt-lacassotte.com
<https://fjt-lacassotte.com/>

Prime d'activité

Les étudiants salariés, les stagiaires, et les apprentis de plus de 18 ans peuvent en bénéficier sous certaines conditions. La simulation et la demande de la prime d'activité se fait via un télé service ou auprès de la caisse d'Allocations Familiales. www.caf.fr



APPRENTI(E)

Aide au matériel 500 €

L'OPCO EP prend en charge les frais de premier équipement pédagogique nécessaire à l'exécution de la formation et dans la limite d'un plafond maximal de 500 € lorsque celle-ci requiert un équipement professionnel spécifique. (Conformément à l'article D.6332-83 du code du travail).

Représentation des apprentis

L'ANAF – Association Nationale des Apprentis de France a pour vocation d'apporter une aide juridique et de représenter les apprentis auprès des instances politiques et économiques, développer l'aide et le soutien et tisser des liens entre les apprentis des différentes écoles et entreprises. Au sein du CFA, le conseil de perfectionnement inclus des représentants des apprentis.

Les médiateurs de l'apprentissage

Comme dans tout contrat de travail, des difficultés peuvent survenir dans l'exécution du contrat, l'apprenti, son responsable légal et le maître d'apprentissage peuvent directement saisir un médiateur pour faciliter la conciliation amiable entre les parties.

Chambre des Métiers et de l'Artisanat Bourgogne Franche-Comté :

101, rue de Vesoul
25000 Besançon
Tél. : 03.73.55.20.20



STAGIAIRE

Bourse nationale de lycée

La bourse nationale de lycée aide à financer les frais de scolarité de l'élève stagiaire. Elle est octroyée en fonction de deux critères : selon le revenu fiscal de référence et le nombre d'enfants à charge rattachés au foyer fiscal.

Demande à effectuer auprès de Mme Sandra RAMOS, Directrice Comptabilité et Gestion.

Aide au financement du permis de conduire B

Aide de 300 € versée par la Région Bourgogne Franche-Comté en contrepartie de 15h de bénévolat dans une association.

Conditions d'attribution : Tout jeune de 15 à 25 ans inscrit dans une auto-école de la région et engagé dans une formation de niveau bac ou inférieur sous statut scolaire ou en contrat de professionnalisation ou demandeur d'emploi.

À noter : pour les jeunes rattachés au foyer fiscal des parents, le quotient familial doit être inférieur ou égal à 700 €.

La demande se fait auprès de la Mission locale la plus proche de son lieu de résidence.

www.bourgognefranche-comte.fr



ACTIONS ÉDUCATIVES

Visites professionnelles, Octobre Rose, Stages Juniors, Remise des diplômes, Grand projet...

Quel que soit le cursus choisi par l'élève, de nombreux projets sont développés pour favoriser son implication et ses progrès.

Octobre
Rose



Mobilité
internationale
à Alicante





Journée
au Mondial
de la coiffure
et de la beauté



Octobre
Rose



Remise des
diplômes
au Kursaal



DES ÉVÉNEMENTS, DES ACTIONS
SOLIDAIRES ET DES STAGES
TOUT AU LONG DE L'ANNÉE





Notre école peut accueillir des personnes en situation de handicap.

ACCESSIBILITÉ PMR ←

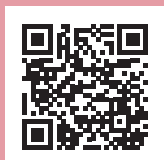


COMMENT VENIR

16, rue de Belfort
25000 BESANÇON
Tél. : 03 81 88 63 87

elodie@afco-besancon.fr
sandra@afco-besancon.fr

Suivez l'actualité de l'école
en ligne



Sur  
ou sur le site :

www.ecole-coiffure-besancon.fr



Crédits photos: A. BOUDET - Acobestock - Conception et réalisation : www.ideesjuvante.com



L'école des entreprises
de Franche-Comté